

## MAIRIE DU PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

**ARRETE N° 133.2022**  
**ZONE 30**  
**ZAE LA BARONNIE - Rue Emmanuel CRÉTET****Le Maire de la commune de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie),**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-4, R 413-1 et R 413-14,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses textes subséquents.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers des voies publiques du secteur de la ZAE La Baronnie, Rue Emmanuel Crétet suite à la pose de ralentisseurs.

**Considérant** que dans ce secteur l'instauration d'une « Zone 30 » permettra de renforcer la sécurité des piétons en raison de la proximité des commerces et des artisans.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 / Entrée en vigueur de l'arrêté et lieu** : A compter du Mardi 22 Novembre 2022, la Rue Emmanuel Crétet dans la ZAE de La Baronnie sera classée « **Zone 30** ».

**ARTICLE 2 / Dispositions** : Tout véhicule empruntant cette voie devra respecter la limitation de vitesse de **30 Km / heure**. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 / Exécution de l'arrêté** : Mr le Chef du groupement de gendarmerie est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Une ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)
- Sapeurs-pompiers de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie) le 22 Novembre 2022

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

